

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 "	450 "
France et Colonies	Un an..	550 "	1.000 "
	6 mois..	300 "	550 "
Étranger	Un an..	800 "	1.300 "
	6 mois..	400 "	750 "

Changement d'adresse : 10 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	12 fr.
Édition complète	18 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres : 40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

AVIS

La mise au point du texte codifié du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail n'ayant pu être réalisée dans les délais prévus, le tirage, précédemment annoncé pour le 15 mars, en est reporté à la fin avril.

La vente de la brochure en cours de réalisation sera assurée par l'Imprimerie officielle au prix de 40 francs, comportant l'expédition sans frais. Le règlement des commandes doit être effectué à l'adresse du régisseur-comptable de l'Imprimerie officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat (compte chèques postaux n° 101-16, Rabat).

Attributions des agences postales.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones remplaçant l'arrêté du 30 janvier 1941 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1937 fixant les attributions des agences postales 500

Alimentation du bétail (Rectificatif).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1844, du 27 février 1948, page 210 500

TEXTES PARTICULIERS

1948. — Budget spécial de la région de Rabat.

Dahir du 4 avril 1948 (24 jourmada I 1367) portant approbation du budget spécial de la région de Rabat 500

Communautés israélites.

Arrêté viziriel du 16 mars 1948 (5 jourmada I 1367) modifiant, au profit de la caisse de bienfaisance des comités des communautés israélites de Casablanca, Settat, Oujda, Meknès, Sefrou, Salé, Mogador, Taourirt et El-Keldades-Srarhna, le taux de certaines taxes israélites 500

Oujda. — Construction d'inspections du service de l'élevage.

Arrêté viziriel du 16 mars 1948 (5 jourmada I 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la construction des inspections régionale et locale du service de l'élevage à Oujda, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cet effet 501

Marrakech. — Vente d'une parcelle du domaine privé à la Compagnie minière et métallurgique.

Arrêté viziriel du 18 mars 1948 (7 jourmada I 1367) autorisant la vente de gré à gré à la Compagnie minière et métallurgique d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Marrakech 501

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Mode de gestion du domaine municipal.

Arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal 499

Accidents du travail. — Rentes des victimes ou ayants droit.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales modifiant l'arrêté directeur du 7 août 1945 fixant le taux de base des salaires du personnel de la pêche rémunéré à la part et victime d'un accident du travail 499

Pêche de la sardine.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts rapportant l'arrêté du 15 mars 1948 fixant la date de fermeture de la pêche industrielle et le traitement de la sardine 499

Mazagan. — Expropriation de la propriété « Blof ».	
Arrêté viziriel du 18 mars 1948 (7 jourmada I 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un stade scolaire à Mazagan, et frappant d'expropriation la propriété dite « Blof », titre foncier n° 1711 D.....	501
Reconnaissance de la piste dite « du bled R'Tem ».	
Arrêté viziriel du 26 mars 1948 (15 jourmada I 1367) portant reconnaissance de la piste dite « du bled R'Tem », allant du P.K. 4+900 de la route n° 206 (de Port-Lyautey à Allal-Tazi, par la rive droite du Sebou) au champ de tir du bled R'Tem	501
Fès. — Echange immobilier avec l'Etat.	
Arrêté viziriel du 2 avril 1948 (22 jourmada I 1367) autorisant et déclarant d'utilité publique un échange immobilier entre l'Etat chérifien et la ville de Fès.....	501
Journée du 1^{er} Mai 1948.	
Arrêté résidentiel relatif à la journée du 1 ^{er} Mai 1948.....	502
Ordre des architectes. — Exercice de la profession.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant des architectes à exercer la profession	502
Assurances.	
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « L'Abeille Accidents » pour pratiquer, en zone française du Maroc, diverses catégories d'opérations d'assurances	502
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M ^{me} Lafon Jeanine, domiciliée à l'hôtel d'Alger, rue Verlet-Hanus, à Marrakech	502
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M ^{me} Rozeng, colon à Marrakech-banlieue	502
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Cailloux Denis, colon à Beni-Mellal	502
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Souss, au profit de la société « Les Salins d'Agadir », domiciliée à l'hôtel Gantier, à Agadir.....	502
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Souss, au profit de MM. Lico Nunzio et Sorba Paul, domiciliés à Agadir	502
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de l'amin Si Ahmed Brahim ben Doukkali, colon à Marrakech-banlieue.....	503
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Yhoudi, au profit de M. Fontanaud Abel, colon au clos Hamama	503
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de création d'une zone de protection du captage de Saïdia	503

Eau. — Tarifs des redevances à Fès (Rectificatif).	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1849, du 2 avril 1948, page 422	508

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 3 avril 1948 (23 jourmada I 1367) portant rétablissement du régime des déplacements par la voie aérienne, à l'occasion des congés administratifs.....	508
Arrêté viziriel du 16 avril 1948 (6 jourmada II 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 20 mars 1947 (27 rebia II 1366).	504
Arrêté du secrétaire général du Protectorat complétant l'arrêté du 21 décembre 1945 majorant le taux de certaines indemnités de mission	504

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.	
Arrêté résidentiel complétant l'article 93 de l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 réglementant le statut du corps du contrôle civil	504
Direction de la production industrielle et des mines.	
Arrêté viziriel du 18 avril 1948 (8 jourmada II 1367) relatif à l'allocation spéciale et à la prime de rendement attribuées à certaines catégories de personnel de la direction de la production industrielle et des mines.....	504
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté viziriel du 10 février 1948 (30 jourmada I 1367) fixant les taux des allocations attribuées aux maîtres de conférences de l'enseignement supérieur	504
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1850, du 9 avril 1948, page 449	505

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	505
Nominations et promotions	505
Admission à la retraite	509
Elections	509

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	509
Avis aux contribuables européens ou assimilés relatif aux déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1948..	509
Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie	510

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 Jomada I 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} Jomada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (17 chaabane 1332) sur le domaine public ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} Jomada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, notamment son article 8 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 8 de l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} Jomada I 1340) :

« Article 8. — Délégation permanente est donnée aux pachas et caïds pour autoriser l'aliénation ou l'échange des objets mobiliers faisant partie du domaine municipal qui ne sont plus susceptibles d'utilisation.

« L'aliénation ou l'échange de tous autres biens demeure soumis à Notre autorisation.

« Toutefois, les échanges portant sur des immeubles d'une valeur inférieure à cinq millions de francs (5.000.000 fr.) sont approuvés par arrêté du directeur de l'intérieur, lorsqu'ils sont réalisés sans soulte ou donnent lieu au paiement d'une soulte par la municipalité. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 11 Jomada I 1367 (22 mars 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 avril 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales modifiant l'arrêté directorial du 7 août 1948 fixant le taux de base des salaires du personnel de la pêche rémunéré à la part et victime d'un accident du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu le dahir du 9 juillet 1945 portant extension à certaines catégories de marins de la législation sur les accidents du travail, notamment son article 2 ;

Vu le dahir du 31 décembre 1947 portant création d'une direction du travail et des questions sociales ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 7 août 1945 fixant le taux de base des salaires du personnel de la pêche rémunéré à la part et victime d'un accident du travail, modifié par l'arrêté du 7 mai 1946 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit, modifié par l'arrêté du 14 avril 1948 ;

Vu l'avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 7 août 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le salaire servant de base à la détermination des rentes allouées au personnel de la pêche rémunéré à la part ne pourra être inférieur aux taux ci-après :

« a) Sardiniers :	
« Patron	139.000 fr.
« Second	93.200
« Mécanicien	93.200
« Matelot ou mousse	70.000
« b) Palangriers à moteur :	
« Patron	81.600 fr.
« Matelot	70.000
« c) Palangriers à rames :	
« Patron ou matelots	70.000 fr.
« d) Chalutiers :	
« Patron	139.800 fr.
« Second	93.200
« Mécanicien	93.200
« Matelot ou mousse	70.000 »

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 1948.

Rabat, le 17 avril 1948.

R. MARGAT.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts rapportant l'arrêté du 15 mars 1948 fixant la date de fermeture de la pêche industrielle et le traitement de la sardine.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 8 de l'annexe III du dahir du 31 mars 1919 formant règlement sur la pêche maritime, tel qu'il a été modifié par le dahir du 9 mai 1942 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 15 mars 1948 fixant la date de fermeture de la pêche industrielle et le traitement de la sardine ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes, après avis du directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du 15 mars 1948 fixant la date de fermeture de la pêche industrielle et le traitement de la sardine est rapporté.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes et le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 15 avril 1948.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones remplaçant l'arrêté du 30 janvier 1941 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1937 fixant les attributions des agences postales.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1937 fixant les attributions des agences postales, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 janvier 1941,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 16 décembre 1937 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Éventuellement, les agences postales peuvent participer au service des articles d'argent et chèques postaux, au service téléphonique et au service télégraphique, dans les limites ci-après indiquées :

« a) Service des articles d'argent et des chèques postaux :

« Émission et paiement des mandats-poste ordinaires, des mandats-cartes ou lettres et des mandats télégraphiques ne dépassant pas 10.000 francs, dans les relations intérieures marocaines avec la France, l'Algérie et la Tunisie.

« Émission des mandats-chèques de versement ne dépassant pas 10.000 francs, établis au profit de titulaires de comptes courants tenus par le centre de chèques postaux de Rabat.

« Paiement des mandats-lettres de crédit des coupures de 500, 1.000, 5.000 et 10.000 francs, émis par les centres de chèques postaux de Rabat, de France, d'Algérie et de Tunisie.

« Paiement des chèques nominatifs et d'assignation ne dépassant pas 10.000 francs, émis par les centres de chèques postaux de Rabat, de France, d'Algérie et de Tunisie.

« b) Service téléphonique :

« Échange des communications téléphoniques.

« c) Service télégraphique :

« Transmission et réception par téléphone des télégrammes officiels et privés, des télégrammes-mandats ne dépassant pas 10.000 francs dans les relations intérieures marocaines et dans les relations avec la France, l'Algérie et la Tunisie. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} mai 1948.

Rabat, le 3 avril 1948.

PERNOT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1844, du 27 février 1948, page 210.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 23 février 1948 modifiant l'arrêté du directeur des affaires économiques du 20 janvier 1947 relatif à la farine de poisson destinée à l'alimentation du bétail.

Au lieu de :

« 5 % de sulfate de calcium » ;

Lire :

« 5 % de sulfure de calcium. »

TEXTES PARTICULIERS

Budget régional de Rabat.

Par dahir du 4 avril 1948 (24 jourmada I 1367) a été approuvé le budget spécial de la région de Rabat pour l'exercice 1948.

Communautés Israélites de Casablanca, Settat, Oujda, Meknès, Sefrou, Salé, Mogador, Taourirt et El-Kelâa-des-Srarhna.

Par arrêté viziriel du 16 mars 1948 (5 jourmada I 1367) les comités des communautés israélites de Casablanca, Settat, Oujda, Meknès, Sefrou, Salé, Mogador, Taourirt et El-Kelâa-des-Srarhna ont été autorisés à percevoir, au profit de leur caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

1° Casablanca et Settat :

5 francs, au lieu de 3 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

3 francs, au lieu de 2 francs, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Casablanca et Settat et destiné à la population israélite de cette ville.

2° Oujda :

5 francs, au lieu de 3 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

2 francs, au lieu de 1 franc, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Oujda et destiné à la population israélite de cette ville.

3° Meknès et Sefrou :

5 francs, au lieu de 3 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité.

4° Salé :

4 francs, au lieu de 3 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

60 francs par abats de bovins ;

5 francs par abats d'ovins, abattus par les rabbins autorisés par le président du comité.

5° Mogador :

5 francs, au lieu de 2 fr. 50, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

3 francs, au lieu de 1 franc, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Mogador et destiné à la population israélite de cette ville ;

1 franc, au lieu de 0 fr. 25, par kilo de pain azyme fabriqué ou importé à Mogador et destiné à la population israélite de cette ville ;

10 francs, au lieu de 3 francs, par litre de « mahia » ou eau-de-vie « cachir » fabriquée ou importée à Mogador et destinée à la population israélite de cette ville.

6° El-Kelâa-des-Srarhna

10 francs, au lieu de 5 francs, par litre de « mahia » ou eau-de-vie « cachir » fabriquée ou importée à El-Kelâa-des-Srarhna et destinée à la population israélite de cette ville.

7° Taourirt

3 francs par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité, au lieu de 10 francs par ovin et 50 francs par bovin « cachir » ;

2 fr. 50, au lieu de 1 franc, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Taourirt et destiné à la population israélite de cette ville ;

2 francs, au lieu de 1 franc, par kilo de pain azyme fabriqué ou importé à Taourirt et destiné à la population israélite de cette ville.

Construction d'inspections du service de l'élevage à Oujda.

Par arrêté viziriel du 16 mars 1948 (5 jourmada I 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction, à Oujda, des inspections régionale et locale du service de l'élevage.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles désignées au tableau ci-après et délimitées par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté :

NUMÉRO du créquis	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS	NOM DE L'IMMEUBLE et numéro du titre foncier	SUPERFICIE approximative	CONSISTANCE
1	M. Portès Séverin, 6, rue Paladiche, à Montpellier (Hérault).	« Lotissement Portès », T.F. n° 1182.	Mètres carrés 893	Terrain nu.
2	M. Serrano Edouard, 29, rue de Bruxelles, à Oujda.	« Serrano », T.F. n° 4025.	755	id.
3	M ^{mes} Souyrès Marie-Pauline, veuve Rogé, rue d'Agadir, à Oujda ; Rogé Jeanne, épouse Monié, avenue d'Algérie, à Oujda.	« Andorre », T.F. n° 4031.	827	id.
4	M ^{me} Migon Valentine, épouse Bergue, 13, rue Lacépède, à Alger ; MM. Migon Émile, rue Chevreuil, à Oujda ; Migon Marcel, Gouvernement général, à Alger.	« Migon », T.F. n° 4027.	858	id.
5	M ^{me} Roméro Grégoria, veuve Prévôt, 29, rue de Bruxelles, à Oujda.	« Prévôt I », T.F. n° 4029.	757	id.
6	M. Muñoz Antoine, 4, rue de Paris, à Oujda.	« Marcineau », T.F. n° 4045.	571	id.

Le délai pendant lequel ces immeubles resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Vente d'une parcelle de terrain

du domaine privé de la ville de Marrakech à la Compagnie minière et métallurgique.

Par arrêté viziriel du 18 mars 1948 (7 jourmada I 1367) a été autorisée la vente de gré à gré par la ville de Marrakech, à la Compagnie minière et métallurgique, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de 2.000 mètres carrés environ, à distraire de la propriété objet de la réquisition n° 7105 M., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

La convention en date du 29 décembre 1947, conclue entre la ville et cette société, et aux termes de laquelle cette cession est consentie au prix de 400 francs le mètre carré, a été, en outre, approuvée par l'arrêté susvisé.

viziriel, a été reconnue comme faisant partie du domaine public, et sa largeur d'emprise a été fixée conformément aux indications du même tableau :

DÉSIGNATION de la piste	LIMITES	LARGEUR D'EMPRISE de part et d'autre de l'axe	
		Côté gauche	Côté droit
Piste dite « du bled R'Tem ».	Origine : P. M. 4+900 de la route n° 206, de Port-Lyautey à Allal-Tazi (rive droite du Sebou). Extrémité : champ de tir du bled R'Tem.	10 m.	10 m.

Création d'un stade scolaire à Mazagan.

Par arrêté viziriel du 18 mars 1948 (7 jourmada I 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un stade scolaire à Mazagan et a été frappée d'expropriation la propriété dite « Bléf », titre foncier n° 1711 D., d'une superficie approximative de 3.006 mètres carrés, présumée appartenir aux Établissements López frères.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Reconnaissance de la piste dite « du bled R'Tem », allant du P.K. 4+900 de la route n° 206 (de Port-Lyautey à Allal-Tazi, par la rive droite du Sebou) au champ de tir du bled R'Tem.

Par arrêté viziriel du 26 mars 1948 (15 jourmada I 1367) la piste désignée au tableau ci-après et dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000° annexé à l'original de l'arrêté

Echange immobilier entre l'État chérifien et la ville de Fès.

Par arrêté viziriel du 2 avril 1948 (22 jourmada I 1367) a été autorisé et déclaré d'utilité publique l'échange immobilier ci-après, entre l'État chérifien et la ville de Fès :

1° L'État chérifien cède au domaine privé de la ville de Fès cinq parcelles de terrain d'une superficie globale de soixante-dix mille huit cent soixante-huit mètres carrés (70.868 mq.) environ, désignées ci-dessous :

a) Une parcelle d'une superficie de 29.888 mètres carrés environ, à distraire de la propriété dite « Bled Ben Souda », titre foncier n° 1214 F. ;

b) Deux parcelles d'une superficie respective de 7.201 mètres carrés et de 3.703 mètres carrés, à distraire de la propriété dite « Aïn Khémis », titre foncier n° 3087 F. ;

c) Une parcelle de terrain d'une superficie de 28.306 mètres carrés environ, à distraire de la propriété dite « Aïn Khémis », titre foncier n° 3088 F. ;

d) Une parcelle de terrain d'une superficie de 1.770 mètres carrés environ, à distraire de la propriété dite « Bled Sefrioui », titre foncier n° 4557 F. ;

Telles que lesdites parcelles sont figurées par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

2° La ville de Fès cède à l'État chérifien deux lots du secteur de la Résidence, d'une superficie globale de mille quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés (1.486 mq.) environ, désignés ci-dessous :

- a) Lot n° 260 : propriété dite « Parcelle Z », titre foncier n° 2595 F., d'une superficie de 832 mètres carrés environ ;
- b) Lot n° 275 : propriété dite « Parcelle A-Y », titre foncier n° 2536 F., d'une superficie de 654 mètres carrés,

Tels que lesdits lots sont figurés par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cet échange sera réalisé sans soulte.

Arrêté résidentiel relatif à la Journée du 1^{er} Mai 1948.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1947 relatif au repos hebdomadaire et au repos des jours fériés, notamment son article 45,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La journée du 1^{er} Mai 1948 sera fériée pour l'application des dispositions des articles 45 et suivants du dahir sus-visé du 21 juillet 1947.

Cette journée sera chômée et rémunérée dans les conditions et sur les bases prévues par l'article 46 dudit dahir.

Rabat, le 15 avril 1948.

A. JUIN.

Autorisation d'exercer accordée à des architectes.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1948 ont été autorisés à exercer la profession d'architecte (conseil régional de Casablanca, circonscription du Sud) : MM. Hentschel Jacques et Lévy Isaac, architectes D.P.L.G. à Casablanca.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 13 avril 1948 la société d'assurances « L'Abeille Accidents », dont le siège social est à Paris, 57, rue Taitbout, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 1, place Edmond-Doutté, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les catégories d'opérations ci-après :

Opérations d'assurances maritimes et d'assurances transports.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 3 mai au 3 juin 1948, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Lafon Jeannine, domiciliée à l'hôtel d'Alger, rue Verlet-Hanus, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M^{me} Lafon Jeannine, domiciliée à l'hôtel d'Alger, rue Verlet-Hanus, à Marrakech, est autorisée à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 3 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Saïdia », R.I. n° 11210 M.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 3 mai au 3 juin 1948, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Rozeng, colon à Marrakech-banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M^{me} Rozeng, colon à Marrakech-banlieue, est autorisée à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 5 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Rozeng », titre foncier n° 8823 M., sise à Marrakech-banlieue, lotissement Targa-nord.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 13 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 3 mai au 3 juin 1948, dans le cercle de Beni-Mellal, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Cailloux Denis, colon à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Cailloux, colon à Beni-Mellal, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 20 l.-s. pour l'irrigation de parcelles de terrain de 40 hectares au total, situées à 4 km. 500 au nord-ouest de Beni-Mellal.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 3 mai au 3 juin 1948, dans le cercle d'Inezgane, à Inezgane, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Souss, au profit de la société « Les Salins d'Agadir », domiciliée à Agadir.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Inezgane, à Inezgane.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

La société « Les Salins d'Agadir », domiciliée à l'hôtel Gantier, à Agadir, est autorisée à prélever, par pompage dans l'oued Souss, un débit continu de 56 l.-s. pour l'alimentation de marais salants.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 3 mai au 3 juin 1948, dans le cercle d'Inezgane, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Souss, au profit de MM. Lico Nunzio et Sorba Paul, domiciliés à Agadir.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Inezgane, à Inezgane.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

MM. Lico Nunzio et Sorba Paul sont autorisés à prélever, par pompage dans l'oued Souss, un débit continu de 55,6 l.-s. pour l'alimentation d'un marais salant, sis à l'embouchure de l'oued Souss.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 10 mai au 10 juin 1948, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 11 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Sidi Saïd el Goult », située dans l'Ouidène.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

L'amin Si Ahmed Brahim ben Doukkali, colon à Marrakech-banlieue, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 11 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Sidi Saïd el Goult », située dans l'Ouidène.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 3 mai au 3 juin 1948, dans le cercle de Sefrou, à Sefrou, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Yhoudi, au profit de M. Abel Fontanaud, colon au clos Hamama.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sefrou, à Sefrou.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Abel Fontanaud, colon au clos Hamama, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Yhoudi, un débit continu égal au quart du débit total de l'oued Yhoudi, pour l'irrigation de la propriété dite « Clos Hamama », titres fonciers n° 378 F., 379 F., 650 F., bis, 3428 F., 3902 F., sise à Sefrou.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 avril 1948 une enquête publique est ouverte, du 3 mai au 3 juin 1948, dans le cercle des Beni-Snassèn, à Berkane, sur le projet de création d'une zone de protection du captage de Saïdia.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Beni-Snassèn, à Berkane.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Est interdit tout pompage de quelque importance qu'il soit, à usage industriel ou d'irrigation, dans la zone circulaire de 1 kilomètre de rayon autour du captage prévu (embranchement des routes n° 18 et 402).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1849, du 2 avril 1948, page 422.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le montant des redevances pour installation des branchements, entretien des branchements, location, entretien et vérification des compteurs, dans la distribution municipale d'eau potable de Fès.

Au lieu de :

« Article premier. —

« A. — Redevances annuelles pour installation.

« a) Entretien des branchements et prises :

Lire :

« Article premier. —

« A. — Redevances pour installation.

« Le montant des redevances pour installation des branchements au réseau d'eau potable ne peut être supérieur aux prix des travaux, des fournitures et des matières premières mises en œuvre, majorés de 15 %.

« B. — Redevances annuelles d'entretien.

« a) Entretien des branchements et prises :

ORGANISATION ET PERSONNEL

DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 3 avril 1948 (23 jourmada I 1367) portant rétablissement du régime des déplacements par la voie aérienne, à l'occasion des congés administratifs.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 février 1942 (25 jourmada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel, et les textes qui l'ont modifié ou complété, et, notamment, les arrêtés viziriels du 11 juin 1946 (11 rejeb 1365) et du 28 février 1947 (7 rebia II 1366) ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien, et les textes qui l'ont modifié ou complété, et, notamment, l'arrêté viziriel du 6 mai 1946 (4 jourmada II 1365) ;

Vu le dahir du 20 septembre 1945 (23 chaoual 1364) portant rétablissement du régime des congés administratifs ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 octobre 1947 (26 kaada 1366) suspendant l'application du régime des déplacements par la voie aérienne,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Le régime des déplacements par la voie aérienne à l'occasion des congés administratifs est rétabli dans les conditions ci-après au profit des fonctionnaires et des membres de leur famille y ayant droit.

La gratuité du transport aérien du Maroc en France est accordée aux fonctionnaires titulaires d'un congé de trois mois appartenant à l'un des cinq groupes prévus à l'arrêté viziriel susvisé du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350), qui se rendent en France pour la première fois depuis le rétablissement des congés administratifs. S'ils atterrissent à Bordeaux, Toulouse, Perpignan ou Marseille, ils ont droit également au remboursement des frais de voyage en chemin de fer du port aérien à leur résidence en France.

Les fonctionnaires visés à l'alinéa précédent pourront bénéficier de la gratuité du transport aérien direct du Maroc à l'aérodrome le plus proche de leur résidence. Cet avantage est étendu aux fonctionnaires des trois premiers groupes de l'arrêté viziriel précité à l'occasion des congés de trois mois postérieurs au premier congé après le rétablissement des congés administratifs. Les fonctionnaires du groupe IV admis à voyager en 1^{re} classe sur la voie maritime, auront droit au même régime. Le remboursement des frais de voyage par la voie ferrée sera décompté d'après la voie la plus économique de l'aérodrome à la résidence de l'intéressé.

Les fonctionnaires qui ont obtenu un congé de deux mois et qui sont classés dans les trois premiers groupes, ainsi que les fonctionnaires du groupe IV admis à voyager en 1^{re} classe par la voie maritime, ne pourront prétendre à la gratuité du transport aérien que jusqu'à Bordeaux, Toulouse, Perpignan ou Marseille.

Toutefois les fonctionnaires des groupes IV et V, titulaires d'un congé de deux mois, qui emprunteront la voie aérienne du Maroc en France pourront obtenir le remboursement des frais de transport par la voie aérienne dans la limite du montant de la réquisition maritime de Casablanca à Marseille dans la classe à laquelle ils peuvent prétendre. Ils auront droit en outre au remboursement réglementaire de leurs frais de transport en chemin de fer au Maroc.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1^{er} avril 1948.

Fait à Rabat, le 23 jourmada I 1367 (3 avril 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 avril 1948.

Le Commissaire résident général.

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 16 avril 1948 (6 jourmada II 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 20 mars 1947 (27 rebia II 1366).

Aux termes d'un arrêté viziriel du 16 avril 1948 (6 jourmada II 1367) l'article 17 de l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 jourmada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 20 mars 1947 (27 rebia II 1366), est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 1948 :

« Article 17. — Pendant le voyage et le séjour des fonctionnaires « en dehors du territoire de l'Empire chérifien, les indemnités « ci-dessus sont majorées dans des conditions fixées par arrêté du « secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des « finances. »

Arrêté du secrétaire général du Protectorat complétant l'arrêté du 21 décembre 1945 majorant le taux de certaines indemnités de mission.

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1948 l'article premier de l'arrêté du 21 décembre 1945 majorant le taux de certaines indemnités de mission, est complété ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1948 :

« Ces majorations sont réduites de moitié après le sixième mois de séjour en dehors du territoire de l'Empire chérifien. »

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel complétant l'article 93 de l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 réglementant le statut du corps du contrôle civil.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 5 mars 1948 le premier alinéa de l'article 93 de l'arrêté résidentiel du 12 juin 1942 réglementant le statut du corps du contrôle civil au Maroc, et les textes qui l'ont complété ou modifié, est complété ainsi qu'il suit :

« Le titre de « contrôleur civil chef de région honoraire » pourra être conféré dans les mêmes termes aux contrôleurs civils qui ont exercé les fonctions de chef de région pendant une durée d'au moins six mois, bien que n'en ayant pas le grade. »

(La suite de l'article sans modification.)

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Arrêté viziriel du 18 avril 1948 (8 jourmada II 1367) relatif à l'allocation spéciale et à la prime de rendement attribuées à certaines catégories de personnel de la direction de la production industrielle et des mines.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 18 avril 1948 (8 jourmada II 1367) les dispositions de l'arrêté viziriel du 16 février 1948 (6 rebia II 1367) relatif à l'allocation spéciale et à la prime de rendement attribuées à certaines catégories de personnel de la direction des travaux publics, sont étendues aux fonctionnaires du cadre technique de la direction de la production industrielle et des mines.

Le tableau de concordance des cadres techniques de la direction des travaux publics et de la direction de la production industrielle et des mines est le suivant :

Ingenieurs en chef et ingénieurs ordinaires de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées.	Ingenieurs en chef et ingénieurs ordinaires de 1 ^{re} classe des mines.
Ingenieurs ordinaires de 2 ^e et 3 ^e classes des ponts et chaussées.	Ingenieurs ordinaires de 2 ^e et 3 ^e classes des mines.
Ingenieurs principaux des travaux publics.	Ingenieurs principaux des mines.
Ingenieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics.	Ingenieurs subdivisionnaires et ingénieurs adjoints des mines.
Conducteurs principaux.	Contrôleurs principaux.
Conducteurs des travaux publics et dessinateurs-projeteurs.	Contrôleurs des mines.
Agents techniques principaux et agents techniques des travaux publics.	Agents techniques principaux et agents techniques des mines.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 10 avril 1948 (30 jourmada I 1367) fixant les taux des allocations attribuées aux maîtres de conférences de l'enseignement supérieur.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 10 avril 1948 (30 jourmada I 1367) et à compter du 1^{er} octobre 1947, les taux des allocations prévues en faveur des maîtres de conférences de l'enseignement

supérieur par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 joumada I 1353) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié ou complété, sont fixés comme suit :

Professeurs titulaires de l'enseignement supérieur.....	42.000 fr.
Professeurs chargés de cours de l'enseignement supérieur ; professeurs, docteurs ou agrégés ; professeurs appartenant ou non aux cadres de la direction de l'instruction publique chargés d'un cours d'enseignement supérieur	36.000
Professeurs hors cadres	27.000
Professeurs licenciés ou certifiés	21.840
Professeurs diplômés d'arabe (classique ou dialectal) ou de berbère	18.640
Professeurs brevetés d'arabe (classique ou dialectal) ou de berbère	13.600

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1850, du 9 avril 1948, page 449.

Arrêté du directeur de l'instruction publique fixant les conditions, les formes et le programme d'un concours destiné à pourvoir un emploi vacant de météorologiste principal à l'Institut scientifique chérifien.

ART. 4. —

C. — Épreuves théoriques orales.

3° alinéa.

Au lieu de :

« Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Le nombre minimum de points exigé pour l'admissibilité aux épreuves orales est de 180 » ;

Lire :

« Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Le nombre minimum de points exigé pour l'admissibilité aux épreuves orales est de 280. »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1947, il est créé à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la conservation foncière), chapitre 58, article 1^{er}, à compter du 1^{er} janvier 1947, sept emplois de conservateur adjoint, par transformation de sept emplois de contrôleur.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 26 et 27 mars 1948, les emplois d'agent journalier et auxiliaire énumérés ci-après, de la direction de l'intérieur, sont transformés ainsi qu'il suit : (à compter du 1^{er} janvier 1945)

Chapitre 33, « Direction de l'intérieur, matériel et dépenses diverses des régions, article 9, frais de service, salaires et indemnités » :

Sept emplois d'agent journalier transformés en emplois d'agent public ;

Dix-neuf emplois d'agent journalier transformés en emplois de sous-agent public.

Affaires indigènes et contrôles civils (services extérieurs).

Quatre emplois d'agent auxiliaire transformés en emplois d'agent public titulaire.

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

Chapitre 33, « Direction de l'intérieur, matériel et dépenses diverses des régions, article 9, frais de service, salaires et indemnités » :

Quatre emplois d'agent journalier transformés en emplois d'agent public ;

Huit emplois d'agent journalier transformés en emplois de sous-agent public.

Chapitre 33, « Direction de l'intérieur, 2^e section, dépenses propres aux différents services, 1^{re} sous-section, dépenses des services généraux, article 3, paragraphe 1^o, frais de services, salaires et indemnités »

Un emploi d'agent journalier transformé en emploi de sous-agent public.

(à compter du 1^{er} février 1946)

Affaires indigènes et contrôles civils (services extérieurs).

Un emploi d'agent auxiliaire transformé en emploi de dame employée titulaire.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Est nommé *sous-directeur de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1948 : M. Bourdonnay Jean, sous-directeur de 2^e classe des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 7 avril 1948.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisée et nommée *secrétaire-rédactrice principale* au traitement de base de 96.000 francs du 1^{er} janvier 1946 : M^{me} Pagnon Germaine, secrétaire-archiviste auxiliaire. (Arrêté viziriel du 25 février 1948.)

Est titularisé et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 2 août 1943 (bonifications pour services militaires : 4 ans 6 mois 14 jours) : M. Lemerçier Henri, agent journalier. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 mars 1948.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 3 mai 1943 : M. Lafitte Paul, commis auxiliaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1948.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Est reclassé, en application du dahir du 8 janvier 1947, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1928, promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} mai 1931, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} avril 1934 et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1937 : M. Fournier Henri, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 mars 1948.)

Est reclassé *interprète judiciaire de 5^e classe* du 1^{er} juin 1947, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et promu *interprète judiciaire de 4^e classe* du 1^{er} juin 1947 : M. Fatmi ben Mohamed ben Abed Drissi, interprète judiciaire de 5^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 18 mars 1948.)

L'ancienneté des agents ci-après, bénéficiaires de bonifications pour services auxiliaires, est reportée :

Du 2 mai 1946 au 19 janvier 1946, pour M. Maquéda Vincent, commis de 1^{re} classe (4 mois 1 jour de bonifications) ;

Du 17 septembre 1945 au 9 avril 1945, pour M. Bassegui Robert, commis de 2^e classe (5 mois 8 jours de bonifications) ;

Du 18 décembre 1945 au 18 septembre 1945, pour M. Bruna Marcel, commis de 3^e classe (3 mois de bonifications).

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 16 mars 1948.)

Est acceptée, à compter du 12 mars 1948, la démission de son emploi présentée par M. Mathieu Michel, commis de 2^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 mars 1948.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés *commis principaux de classe exceptionnelle* (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Paccini Guillaume et Padovani Laurent, *commis principaux de classe exceptionnelle*.

Du 1^{er} février 1948 : M. Paysot François, *commis principal de classe exceptionnelle*.

(Arrêtés directoriaux du 13 avril 1948.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé du 1^{er} janvier 1946 *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* (ancienneté du 1^{er} décembre 1942) : M. Alvarez José-Augustin, *surveillant de travaux auxiliaire*. (Arrêté directorial du 13 avril 1948.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont promus :

Inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} novembre 1947 : M. Bourdet Louis, *inspecteur-chef de 3^e classe, 2^e échelon* (ancienneté dans la classe : 1^{er} novembre 1943).

Inspecteurs sous-brigadiers de police mobile du 1^{er} octobre 1942 : MM. Jardot Henri, *inspecteur hors classe (2^e échelon)* ;

Salducci Adrien, *inspecteur hors classe (1^{er} échelon)*.

Inspecteur sous-chef de 2^e classe du 1^{er} janvier 1943 : M. Salducci Adrien, *inspecteur sous-brigadier*.

Inspecteur sous-chef principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1946 : M. Salducci Adrien, *inspecteur sous-chef de 2^e classe*.

Inspecteur sous-chef de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1943 : M. Jardot Henri, *inspecteur sous-brigadier*.

Est titularisé et reclassé *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1947, avec ancienneté du 26 novembre 1945 (bonifications pour services militaires : 14 mois 4 jours) : M. Derain Roger, *gardien de la paix stagiaire*.

L'ancienneté dans la 1^{re} classe du gardien de la paix Bonnardel Alphonse, incorporé dans les cadres de la police marocaine, à compter du 16 janvier 1948, est fixée au 1^{er} août 1945.

M. Laurent Pierre est nommé, après concours, *agent spécial expéditionnaire stagiaire* à compter du 1^{er} février 1948.

M. Amar Bida Abdelkader est nommé, après concours, *inspecteur de police stagiaire* à compter du 1^{er} février 1948.

(Arrêtés directoriaux des 23 février et 15 mars 1948.)

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} novembre 1946 :

M. Poimboeuf Fernand (ancienneté du 4 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 80 mois 20 jours.

Du 1^{er} juillet 1947 :

M. Auzannet Alphonse (ancienneté du 1^{er} juin 1946), bonifications pour services militaires : 79 mois 5 jours.

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1947 :

MM. Coulon André (ancienneté du 7 mars 1945), bonifications pour services militaires : 69 mois 29 jours ;

Dumery Roger (ancienneté du 14 février 1945), bonifications pour services militaires : 70 mois 22 jours ;

MM. Lancien Albert (ancienneté du 25 mars 1946), bonifications pour services militaires : 57 mois 11 jours ;

Lecomte Jean (ancienneté du 1^{er} mai 1945), bonifications pour services militaires : 65 mois 15 jours ;

Mauray Marcel (ancienneté du 11 janvier 1945), bonifications pour services militaires : 71 mois 21 jours ;

Unal Jean (ancienneté du 16 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 61 mois 16 jours.

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1947 :

MM. Bartoli Achille (ancienneté du 1^{er} juillet 1946), bonifications pour services militaires : 27 mois 2 jours ;

Bedet Henri (ancienneté du 3 octobre 1946), bonifications pour services militaires : 27 mois ;

Borja François (ancienneté du 11 octobre 1945), bonifications pour services militaires : 35 mois 20 jours ;

Cornette Fernand (ancienneté du 15 février 1946), bonifications pour services militaires : 34 mois 21 jours ;

Lucchini Paul (ancienneté du 21 décembre 1946), bonifications pour services militaires : 24 mois 15 jours ;

Pérez Joseph (ancienneté du 29 août 1946), bonifications pour services militaires : 28 mois 7 jours ;

Pitiloni Jean (ancienneté du 27 mai 1946), bonifications pour services militaires : 29 mois 4 jours ;

Olari Ange (ancienneté du 2 janvier 1947), bonifications pour services militaires : 24 mois 4 jours.

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1947 :

MM. Aubry Robert (ancienneté du 7 octobre 1945), bonifications pour services militaires : 14 mois 29 jours ;

Baldovini Dominique (ancienneté du 28 mars 1945), bonifications pour services militaires : 18 mois 3 jours ;

Becel Pierre (ancienneté du 1^{er} janvier 1946), bonifications pour services militaires : 10 mois 5 jours ;

Natali Étienne (ancienneté du 6 mars 1945), bonifications pour services militaires : 22 mois.

L'ancienneté dans la 3^e classe du grade d'inspecteur-chef de police de MM. Ayala Jean, Estève Armand, Girod Raymond et Rogir Marcel, qui prenait date du 1^{er} janvier 1948, est reportée au 1^{er} janvier 1944.

Est rayé des cadres de la police marocaine du 1^{er} mars 1948, M. Tomps Jean, *inspecteur hors classe*, incorporé dans les cadres de la police d'État.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine du 1^{er} mars 1948, par permutation, M. Kinn Jacques, *inspecteur de 1^{re} classe* de la police d'État.

Sont promus :

Inspecteur de police hors classe du 1^{er} février 1948 : M. Ricard César, *gardien de la paix de classe exceptionnelle*.

Inspecteurs de 1^{re} classe (chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste) :

Du 1^{er} février 1948 :

M. Bailly Jean, *gardien de la paix de 1^{re} classe*.

Du 1^{er} mars 1948 :

M. Brotons François, *gardien de la paix de 1^{re} classe*.

Inspecteurs de 3^e classe (chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste) :

Du 1^{er} mars 1948 :

MM. Doucet Raymond et Garcia Fernand, *gardiens de la paix de 2^e classe*.

Inspecteurs stagiaires (chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste) :

Du 1^{er} mars 1948 :

MM. Cotes Emile et Thuru Marcel, gardiens de la paix stagiaires.

Inspecteurs de police mobile de 5^e classe :

Du 1^{er} février 1948 :

MM. Boillot Joseph, Ferdani Pierre, Potier Paul, Torrès Manuel et Trojani Jean, gardiens de la paix de 2^e et 3^e classes.

Inspecteur de police mobile stagiaire du 1^{er} février 1948 : M. Jeanmaire Pierre, gardien de la paix auxiliaire.

MM. Carcassonne François et Méla Jean sont recrutés, après concours, *inspecteurs de police mobile stagiaires* à compter du 1^{er} février 1948.

Est titularisé et reclassé *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 6 juillet 1945 (bonifications pour services militaires : 45 mois 5 jours) : M. Maubourguet Jean, inspecteur stagiaire.

Est rectifié ainsi qu'il suit l'arrêté directorial du 1^{er} février 1947, inséré au *Bulletin officiel* n° 1806, du 6 juin 1947 :

Au lieu de :

« M. Bézard Camille, gardien de la paix de 1^{re} classe de la police d'État, est incorporé dans les cadres de la police marocaine, à compter du 1^{er} février 1947 » ;

Lire :

« M. Bézard Camille, gardien de la paix de classe exceptionnelle de la police d'État, est incorporé dans les cadres de la police marocaine, à compter du 1^{er} février 1947. »

« L'ancienneté de M. Bézard Camille, dans le grade de gardien de la paix de classe exceptionnelle, est fixée au 20 mars 1946. »

(Arrêtés directoriaux des 23 janvier, 1^{er}, 11, 28 février, 20 et 30 mars 1948.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Est nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1947 : M. Girard Pierre, *commis de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 13 avril 1948.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est promu *chef cantonnier principal de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1946 : M. Mautner Kalman, *chef cantonnier de 1^{re} classe*. (Arrêté directorial du 17 mars 1948.)

Est nommé *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* du 1^{er} février 1948 (ancienneté du 1^{er} janvier 1947) : M. Mercier Paul, *ingénieur T.P.E. de 4^e classe*, mis en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 10 mars 1948.)

Est reclassé *ingénieur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 20 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 5 ans 6 mois 11 jours) : M. Fouquet Jean, *ingénieur adjoint de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 25 mars 1948.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *gardes hors classe des eaux et forêts* :

Du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mars 1945 (10 mois) : M. Binet Lucien.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 30 juin 1944 (6 mois) : M. Borromet Léopold.

Du 1^{er} février 1947 : M. Jung Camille.

Du 1^{er} mai 1947 : M. Jeanneau Édouard.

Garde de 1^{re} classe des eaux et forêts du 1^{er} décembre 1945 : M. Jardon Jean.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 21 février et 2 mars 1948.)

En application de l'arrêté viziriel du 29 août 1947, le traitement de base de M. Abderrahman el Maroufi, assistant en droit musulman au service de la conservation foncière, est porté de 55.500 francs à 60.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945). (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est nommé *inspecteur adjoint des eaux et forêts de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1948 : M. Claudel Yves. (Arrêté directorial du 20 mars 1948.)

Sont promus au service des haras du 1^{er} octobre 1947 :

Palefrenier de 1^{re} classe : M. Abdel Ati ben Bel.

Palefreniers de 4^e classe : MM. Abdeslem ben Larbi, Moulay Larbi ben Driss, Azzouz ben Abdeslem, Bouazza ben Fki, Ben Aïssa ben Akki, El Hadj ben Moha, Lahcen ben Mohamed, Ben Aïssa ben Ahmed, Ahmed ben Saïd, Tahar ben Mohamed, Abdeslem ben Mohamed, Driss ben Driss, Mohamed ben Abdeslem, Mohamed ben Ouakria, Slimane ben Lahcen, Ahmed ben Allal, Mohamed ben Saadon, Brahim ben Mohamed, Mohamed ould Hammou, Hamou ben Mahjoub, Khalifa ben Ahmed et Lhassen ben Zeroual.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 21 novembre, 3, 19 et 23 décembre 1947 et 3 janvier 1948.)

Est nommé du 16 janvier 1948 *vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage* : M. Sadoi Henri. (Arrêté directorial du 3 février 1948.)

Sont nommés :

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} mars 1946 : Si Moulay Hamed ben Mohamed el Harraki.

Chaouch de 7^e classe du 1^{er} juin 1946 : Si Ali ben Mohamed ben Boujemla.

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} février 1948 : Si Ahmed ben Mohamed ben M'Barek.

(Arrêtés directoriaux des 23 mars et 15 avril 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie (manœuvre non spécialisée), 3^e échelon*, du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 : M. Lahcen ben Abdallah, *ouvrier pépiniériste des eaux et forêts*. (Arrêté directorial du 22 janvier 1948.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est reclassé *contremaitre de 4^e classe* du 1^{er} mars 1944, avec 4 ans 4 mois 6 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois 25 jours), promu à la 3^e classe le 1^{er} mars 1944, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et à la 2^e classe le 1^{er} février 1946 : M. Léonard Benjamin. (Arrêté directorial du 16 avril 1948.)

Est reclassée *répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 1^{er} avril 1947, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Kirsch-Egly Suzanne (bonifications pour suppléances : 6 mois). (Arrêté directorial du 2 mars 1948.)

Est reclassé *maître de travaux manuels de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1945, avec 1 an 3 mois d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois) et *maître de travaux manuels de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1945, avec 2 ans 5 mois 5 jours d'ancienneté (bonifications pour services accomplis dans l'industrie privée : 5 ans 2 mois 5 jours) : M. Mengual Emile. (Arrêté directorial du 21 février 1948.)

Est rangé dans la 1^{re} classe de la 1^{re} catégorie du cadre normal des *contremaitres* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 12 avril 1938) : M. Talbot Raymond. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 1^{re} classe de la 1^{re} catégorie du cadre normal des *contremaitres délégués* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 1^{er} décembre 1945) : M. Sadoul Roger. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 5^e classe de la 1^{re} catégorie du cadre normal des *professeurs adjoints* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 13 août 1945) : M. Fländre Marcel. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 1^{re} classe du cadre supérieur des *contremaitres* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 1^{er} avril 1947) et nommé *professeur technique adjoint (cadre supérieur) de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1947 (ancienneté du 1^{er} avril 1947) : M. Véziat André. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 1^{re} classe du cadre supérieur des *contremaitres* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 1^{er} septembre 1944) et nommé *professeur technique adjoint (cadre supérieur) de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1947 (ancienneté du 1^{er} septembre 1944) : M. Roumaillac Abfoine. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 2^e classe de la 1^{re} catégorie du cadre normal des *maîtres d'éducation physique et sportive* (ancienneté du 1^{er} août 1943) : M. Didier Roland. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

L'arrêté du 5 août 1947 nommant M. Giannetti Paul instituteur des cadres métropolitains est rapporté. (Arrêté directorial du 29 octobre 1947.)

Est rangé dans la 3^e classe des *instituteurs* du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Lessard Antoine. (Arrêté directorial du 22 mars 1948.)

Est nommé *inspecteur adjoint hors classe (2^e échelon) des beaux-arts et monuments historiques* du 1^{er} janvier 1948 : M. Bon Emile, architecte à contrat (cette nomination ne deviendra effective qu'après 12 mois de services effectifs). (Arrêté directorial du 22 janvier 1948.)

Est nommé *maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 18 janvier 1948, reclassé à cette date *maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)*, avec 15 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 6 mois 15 jours), et *maître de travaux manuels de 4^e classe*, avec 1 an 6 mois d'ancienneté (bonifications pour services accomplis dans l'industrie privée : 1 an 5 mois 15 jours) : M. Lafon Yves. (Arrêté directorial du 17 février 1948.)

Est rangée dans la 4^e classe du cadre normal des *professeurs licenciés* du 1^{er} octobre 1946, avec 3 ans d'ancienneté, promue à cette date à la 3^e classe, et nommée *professeur agrégé de 3^e classe (cadre normal)* du 1^{er} octobre 1947, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Grolleau, née Hirsch Thérèse. (Arrêté directorial du 12 mars 1948.)

Est nommée *professeur licencié de 5^e classe (cadre normal)* du 1^{er} octobre 1946, avec 3 ans 10 mois d'ancienneté, et promue à la 4^e classe du 1^{er} octobre 1946, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Blanchard Madeleine. (Arrêté directorial du 23 mars 1948.)

Est nommé *professeur d'éducation physique et sportive (cadre normal) de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec 3 ans 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Néretti Marcel. (Arrêté directorial du 12 mars 1948.)

Est nommé *oustage de 4^e classe (cadre normal)* du 1^{er} avril 1948, avec 3 ans 11 mois 4 jours d'ancienneté : M. Boutaleb Mohamed. (Arrêté directorial du 23 mars 1948.)

Est nommé *oustage de 4^e classe (cadre normal)* du 1^{er} avril 1948, avec 3 ans 11 mois 4 jours d'ancienneté : M. Idrissi Driss. (Arrêté directorial du 23 mars 1948.)

Est reclassée *maîtresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} août 1946, avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Vaïsse Jeanne. (Arrêté directorial du 2 avril 1948.)

Est nommé *professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe (cadre normal)* du 1^{er} janvier 1948, avec 3 ans 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Serghini Mohamed. (Arrêté directorial du 16 janvier 1948.)

Est nommée *institutrice de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1947, avec 1 an 9 mois 13 jours d'ancienneté : M^{me} Cadenat Alice. (Arrêté directorial du 12 mars 1948.)

Est nommé *instituteur stagiaire* du 1^{er} octobre 1947 : M. Casanova Albert. (Arrêté directorial du 2 mars 1948.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945

Maître infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1935 (bonifications pour services d'auxiliaire : 10 ans 4 mois) et promu *maître infirmier hors classe* du 1^{er} février 1945 : M. Aomar ben Allal, maître infirmier de 2^e classe.

Maître infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (bonifications pour services d'auxiliaire : 15 ans 3 mois) et promu *maître infirmier hors classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Bouchaïb ben Ahmed, infirmier de 3^e classe.

Maître infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943 (bonifications pour services d'auxiliaire : 4 ans 5 mois) et promu *maître infirmier hors classe* du 1^{er} novembre 1946 : M. Mohamed ben Ahmed el-Hihi, maître infirmier de 3^e classe.

Maître infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mars 1943 (bonifications pour services d'auxiliaire : 10 ans) et promu *maître infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1946 : M. Brahim ben Bark, infirmier de 3^e classe.

Maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1943 (bonifications pour services d'auxiliaire : 9 ans 10 mois) et promu *maître infirmier de 2^e classe* du 1^{er} août 1946 : M. Lahoussine ben Mohamed, infirmier de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 13 janvier 1948.)

L'effet de la décision du 27 décembre 1946 nommant M^{lle} Azoulay Marié infirmière stagiaire du 1^{er} décembre 1946 est fixé au 1^{er} janvier 1946. (Arrêté directorial du 8 mars 1948.)

Sont nommés :

Médecin stagiaire du 15 mars 1948 : M. Perrin Hubert. (Arrêté directorial du 24 mars 1948.)

Pharmacien stagiaire du 1^{er} avril 1948 : M. Borgoltz Jean, pharmacien à contrat. (Arrêté directorial du 23 mars 1948.)

Est promue *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1^{er} janvier 1947 : M^{me} Brunet Paule, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté directorial du 13 janvier 1948.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1^{er} avril 1948 : M^{me} Demassias Alice, adjointe de santé temporaire diplômée d'État. (Arrêté directorial du 15 mars 1948.)

Admission à la retraite.

M. Tamoro Ahmed ben Hadj Abderhaman, demi-ouvrier (9^e échelon) du personnel d'atelier de l'imprimerie officielle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1948. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 janvier 1948.)

M. Mengarduque Bertrand, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1948. (Arrêté directeur du 10 avril 1948.)

M. Pla Jean, inspecteur hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la police générale du 1^{er} décembre 1947. (Arrêté directeur du 20 mars 1948.)

Elections.

Elections des représentants du personnel d'atelier de l'imprimerie officielle dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

Scrutin du 25 mars 1948.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

1^o Cadre principal.**a) Contremaîtres :**

Représentant titulaire : M. Heryé Henri ;
Représentant suppléant : M. Cambounet Jean-Marie.

b) Ouvriers qualifiés :

Représentant titulaire : M. Huet Robert ;
Représentant suppléant : M. Meillon Paul.

2^o Cadre secondaire.

Représentant titulaire : M. Allal ben Saïd ;
Représentant suppléant : M. Boubcker Tamoro.

Elections des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LISTE DES CANDIDATS.

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis.

(Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis, constituant un seul grade.)

Liste unique.

MM. Taddé Jean, Hermitte Marius, Bertrand Jules et Dene-mark Armand, commis principaux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 AVRIL 1948. — *Patentes* : cercle d'Azilal, 2^e émission 1947 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, 4^e émission 1946 ; poste de contrôle civil de Sidi-Slimane, 2^e émission 1947.

Taxe d'habitation : Marrakech-médina, 6^e émission 1947.

Taxe urbaine : Midelt, 2^e émission 1946.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : centre et circonscription d'El-Hajeb, rôle spécial 1 de 1948 ; Fès-médina, rôles 18 de 1946, 12 de 1947 ; Fès-ville nouvelle, rôles spéciaux 3 et 4 de 1946 et 1948, rôle 11 de 1947 ; circonscription de Meknès-banlieue, rôles 3 de 1947 et spéciaux 1 et 2 de 1948 ; Rabat-Aviation, rôle 3 de 1946 ; circonscription de Rabat-banlieue, rôle 2 de 1947 ; Rabat-nord, rôles spéciaux 2 et 3 de 1947 et 1948 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 2 et 3 de 1947 et 1948 ; Ouezzane, rôle 1 de 1948 ; Safi et banlieue, rôle 1 de 1948 ; Salé-banlieue, rôle 1 de 1946 ; Sefrou, rôle spécial 1 de 1947.

Taxe de compensation familiale : Taroudannt, Sefrou, centre d'Imouzzèr-du-Kandar, Marrakech-médina, centre et circonscription d'El-Hajeb, centres de Khenifra et d'El-Khab, centres de Midelt et de Ksar-es-Souk, Meknès-banlieue, émissions primitives de 1948 ; Meknès-médina, 2^e émission 1948 ; Casablanca-ouest, 16^e émission 1942, 13^e émission 1943, 8^e émission 1944, 7^e émission 1945, 9^e émission 1946, 5^e et 6^e émissions 1947.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Marrakech-médina, rôles 1 de 1941, 1942, 1943, 3 de 1944, 4 de 1945, 4 de 1946, 6 de 1947 ; Marrakech-Gueliz, rôle 4 de 1947.

LE 3 MAI 1948. — *Prélèvement sur les excédents de bénéfices* : Marrakech-médina, rôles 5 de 1942, 6 de 1943, 8 de 1944, 7 de 1945.

LE 26 AVRIL 1948. — *Tertib et prestations des Européens (émissions supplémentaires 1947)* : région de Meknès, circonscription de Meknès-banlieue ; région d'Oujda, circonscription de Martimprey-du-Kiss.

Tertib et prestations des indigènes 1947 (émissions supplémentaires).

Circonscription de Casablanca-banlieue, caïdats des Mediouna, des Oulad Sebbah et Oulad Ali ; circonscription de Boulhaut, caïdat des Ziaïda ; circonscription d'El-Kelâa-des-Siès, caïdat des Fichtala ; circonscription de Boujad-centre, caïdat de Boujad-centre ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmioua ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Fredj Abdelrhoni ; circonscription de Safi-banlieue, caïdats des Behatra-sud, des Temra, des Rebia ; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Beni Malek-sud ; circonscription de Salé, caïdat des Schoul ; pachalik de Rabat ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Imouzzèr-des-Marmoucha, caïdat des Marmoucha ; bureau du cercle des affaires indigènes d'Azrou, caïdat des Aït Arfa du Guigou.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

DIRECTION DES FINANCES

Service des impôts directs

Tertib et prestations de 1948

Avis.

Les contribuables européens ou assimilés sont avisés de ce que, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances du 14 novembre 1930, les déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1948, doivent être déposées, contre récépissé, le 30 avril 1948, au plus tard, dans les bureaux des chefs civils ou militaires de chaque circonscription, des services municipaux, des perceptions ou du service central des impôts directs, où des formules imprimées sont tenues à leur disposition.

Les cultures entreprises après le 30 avril doivent être déclarées dans les quinze jours qui suivent l'ensemencement.

Les déclarations des nationaux de puissances placées sous le régime des capitulations continueront à être reçues par le consulat de la nation intéressée, où elles doivent être déposées dans les délais ci-dessus indiqués.

Les contribuables qui ne souscrivent pas leurs déclarations dans les délais légaux sont passibles des pénalités instituées par l'article 9 du décret du 10 mars 1915 (double ou triple taxe).

**Médaille d'honneur du travail
des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie.**

(Extrait de l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 18 mars 1948 publié dans les numéros du *Journal officiel* de la République française des 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1948.)

A. — MÉDAILLE EN ARGENT.

Casablanca.

- MM. Abdallah ben Abdeslam, soudeur à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
 Abdallah ben Ahmed, ouvrier à la Société des brasseries du Maroc ;
 Ahmed ben Mohamed, manœuvre à la Société marocaine métallurgique ;
 Bachir ben Cheikh Mahdi ben Embareck, chaouch à la société « L'Air liquide » ;
 M^{lle} Blanc Anna, secrétaire-dactylographe à Maroc-Sud Assurances ;
 MM. Casier Charles-Louis, chef de service à la Société africaine de filature et tissage ;
 Daprotty Auguste-Marcel-Etienne, chef de service au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Darmon Charles-Émile, chef de service au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Delbreil Dominique, guichetier à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Devatine Jean-Baptiste, forgeron aux Anciens Établissements Guichard frères ;
 Devaux Paul-Hervé, comptable à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Diaz André, machiniste à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Heilles Ernest-Emmanuel-Justin, agent comptable à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Jouve Didier-Antoine, sous-directeur à Maroc-Sud Assurances ;
 Lafitte Pierre, chef magasinier à la société « Electra » ;
 Le Roy Roger-Félix, chef comptable à l'Omnium nord-africain ;
 Maimaran Elie, employé à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
 Martinot Georges-Paul-Raoul, directeur à Maroc-Sud Assurances ;
 Mohammed ben Ahmed, dit « Azamani », aide-ouvrier à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Mohamed ben Brahim ben Ahmed, manœuvre à la société « L'Air liquide » ;
 Mohamed ben Hadj Larbi, magasinier encaisseur au Comptoir français des produits pharmaceutiques ;
 Obadia David, vendeur à la Société marocaine métallurgique ;
 Ouaknine Saïd, chef de service à la Société industrielle des huiles au Maroc ;

- MM. Iousset Jules-Louis, employé à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
 Sebbag Isaac, guichetier à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
 Teboul Haïm, chef de section à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Touboul Prosper, comptable au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Fès.

- MM. Addad Ali, chef de fabrication aux Établissements Hadj Moussa ;
 Bensmihen Aaron, employé à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Clément Michel, chef d'agence à la Société marocaine métallurgique ;
 Gintz Ernest, employé à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Kinder Maxime-Irénée, ouvrier charron aux Établissements Eugène-Roux ;
 Lugassy Isaac, dit « Jacques », sous-chef d'agence à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 Mohammed ben Ahmed ben Hamida, forgeron dans la maison « Roux Eugène » ;
 Mohammed ben Allal ben Hadj Fatha, mécanicien à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
 Mohammed ben Hassou ben Brahim, mécanicien à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
 Mohammed Moulay Seddik Moussa, manœuvre spécialisé à la maison « Roux Eugène » ;
 Moulay el Hafiani Ahmed ben Hachem, brigadier chaouch à la Banque d'État du Maroc ;
 Moulay Hafid Moulay Seddik Moulay Moussa, manœuvre spécialisé à la maison « Roux Eugène » ;
 Prina Marcel, chef de bureau à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Meknès.

- MM. Arama Joseph-Moïse, chef caissier au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Moulay Ahmed, manœuvre spécialisé à l'Omnium nord-africain.

Oujda.

- MM. Ben Amou Mardoché, coupeur-tailleur au Grand Bon Marché ;
 Compan Jean, commis à la Banque d'État du Maroc ;
 Gralitzer Léon, commis à la Banque d'État du Maroc ;
 Lignier Alfred-Alexis, caissier à la Banque d'État du Maroc ;
 Velata Paul-Michel, commis à la Banque d'État du Maroc.

Port-Lyautey.

- MM. Hamadi ben el Houssine ben Mohammed, chef d'équipe à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 Lahsen ben Nasser, gardien à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 Lugassy Moïse, chef magasinier à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 Météyer Albert-Émile, chef d'agence à la Société marocaine métallurgique ;
 Tordjman Joseph, caissier-payeur au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Rabat.

- MM. Farès ben Messaoud ben Allal, contrôleur à la Compagnie auxiliaire des transports au Maroc ;

- M^{me} Moyal Alice, vendeuse aux Galeries Lafayette ;
 M. Serezo Isaac, gérant du magasin « Lanoma », aux Galeries Lafayette ;
 M^{me} Soudry, née Assayag Françoise, vendeuse aux Galeries Lafayette.

Taza.

- M. Veyrevèze Géraud, directeur d'agence à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

B. — MÉDAILLE EN VERMEIL.

Berkane.

- M. Graugnard François, ex-directeur d'agence au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Casablanca.

- MM. Ansellem Amran, employé à la Compagnie marocaine ;
 Ediar Louis-Alphonse, chef de fabrication à la Société marocaine des Établissements J.-J. Carnaud et forges de Basse-Indre ;
 Leca Lucien-Maurice, comptable à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 M^{me} Mathieu Olga-Renée, dactylographe à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;

- MM. Rey François, conservateur des titres au Crédit lyonnais ;
 Ros Manuel, magasinier à la Société métallurgique ;
 Serigny Édouard, chaudronnier à l'Entreprise Fougerolle.

Marrakech.

- M. Moktar ben Ahmed, ouvrier à la Société marocaine métallurgique.

Oujda.

- MM. Favier Michel-Jules-Victor, chef de service à la Banque d'État du Maroc ;
 Maynial Georges-Marcel-Michel, caissier au Crédit lyonnais.

Port-Lyautey.

- M. Lahsen ben Nasser, gardien à la Société bourguignonne de commerce au Maroc.

Safi.

- M^{me} Ameline, née Maheo Joséphine, seconde contremaîtresse dans la maison « Amieux frères ».

C. — RAPPEL DE MÉDAILLE D'HONNEUR EN VERMEIL.

Casablanca.

- M. Serigny Édouard, chaudronnier à l'Entreprise Fougerolle ;

Safi.

- M^{me} Ameline, née Maheo Joséphine, seconde contremaîtresse dans la maison « Amieux frères ».